

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix, le 22 février à dix-neuf heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr CLÉMENT, Mr PETERLONGO, Mr MONDON, Mme ISSINDOU, Mr JOYEUX, Mme MARION, Mme BODIN, Mr DELAHAYE, Mr GUILLON, Mme TERNY, Mme GIRARD, Mme MINOT, Mr NEUVILLE, Mme FAUGERON, Mme BIGET, Mr DJANIKIAN, Mr BLAUD, Mme NIVET, Mr TAUDIERE, Mme BATAILLE, Mr CHAIGNEAU, Mr PIQUION, Mr SOURISSEAU, Mr GERMANEAU et Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme GREGOIRE à Mme FAUGERON, Mme VOYER à Mme MINOT, Mr LAGRANGE à Mme MARION, Mr DERVILLE à Mr PETERLONGO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE** les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** le présent compte administratif 2009 avec 24 voix pour et 5 abstentions.

ADOPTÉ A 24 voix pour et 5 abstentions

~~~~~

## **DELIBERATION N° 2**

### **OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2009.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2009 qui se présente comme suit :

#### *FONCTIONNEMENT*

|                                                           |                              |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Recettes de fonctionnement au 31/12/2009</i>           | <i>5 727 421,11 €</i>        |
| <i>Dépenses de fonctionnement au 31/12/2009</i>           | <i>5 423 155,98 €</i>        |
| <i>Résultat fonctionnement de l'exercice 2009</i>         | <i>304 265,13 €</i>          |
| <i>Résultat de fonctionnement reporté – excédent 2008</i> | <i>696 147,73 €</i>          |
| <i>Excédent de fonctionnement du C.A. 2009</i>            | <b><i>1 000 412,86 €</i></b> |

#### *INVESTISSEMENT*

|                                                          |                              |
|----------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Recettes d'investissement réalisées au 31/12/2009</i> | <i>2 796 358,72 €</i>        |
| <i>Restes à réaliser au 31/12/2009 – Recettes</i>        | <i>- €</i>                   |
| <i>Résultat d'investissement reporté – Excédent 2008</i> | <i>- €</i>                   |
|                                                          | <b><i>2 796 358,72 €</i></b> |

|                                                          |                              |
|----------------------------------------------------------|------------------------------|
| <i>Dépenses d'investissement réalisées au 31/12/2009</i> | <i>2 963 817,59 €</i>        |
| <i>Restes à réaliser au 31/12/2009– Dépenses</i>         | <i>109 938,00 €</i>          |
| <i>Résultat d'investissement reporté – Déficit 2008</i>  | <i>144 986,50 €</i>          |
|                                                          | <b><i>3 218 742,09 €</i></b> |

*Soit un besoin de financement de* ***422 383.37 €***

**DECIDE à 24 voix pour et 5 abstentions de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :**

#### **REPARTITION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2009**

**1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** **422 383,37 €**

**002 - Excédent antérieur reporté** **578 029,49 €**

#### **BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR OBLIGATOIREMENT**

**001 – Déficit d'investissement** **- 312 445,37 €**

**ADOPTÉ A 24 voix pour et 5 abstentions**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1992 relative à l'Administration territoriale de la République, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est prévu en son article 11.

Le but de cette réunion est de se prononcer sur des orientations, sur des priorités, sur des constats et sur des objectifs. La lecture du projet de ville remis par Monsieur le Maire, dénommé « SAINT BENOIT, vivante et respectueuse » pose les idées fortes de l'avenir de SAINT BENOIT.

A la lecture de ce document, un débat s'est engagé pour définir les grands projets à réaliser dans les années à venir et les perspectives budgétaires qui contraignent à la rigueur.

Monsieur le Maire a remercié tous les participants et leur a donné rendez-vous pour le vote du budget prévisionnel 2010.

~~~~~

### **DELIBERATION N° 4**

#### **OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERVENANT A LA CRECHE.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE VERSER** la subvention suivante :*

- *408 Euros (quatre cent huit euros) à l'école de musique pour son intervention à la crèche « Les P'tites Canailles ».*

*Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2010.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU MARCHÉ AUX FLEURS 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE METTRE A JOUR LES TARIFS** des encarts publicitaires sur les supports de communication du marché aux fleurs fixés par délibération du 13 octobre 2008,
- **DE FIXER les nouveaux tarifs** ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2010.

	TARIFS H.T.	TARIFS T.T.C.
<i>Insertion du logo dans le dépliant</i>	284,36 €	300 €
<i>Insertion d'une publicité dans le dépliant</i>	473,93 €	500 €
<i>Insertion d'une publicité dans le dépliant + logo sur tous les documents</i>	853,08 €	900 €
<i>Publicité en 4^{ème} de couverture du dépliant + insertion logo sur tous les documents</i>	1 232,23 €	1300 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

## **DELIBERATION N° 6**

### **OBJET : OUVERTURE DE CREDITS - D.M. N°2**

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en attendant le vote du budget 2010, il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits pour engager dès maintenant achats et travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- ✓ l'ouverture d'un crédit d'un montant de 2 220 € au compte 205/2009300/020 (logiciel du site internet).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE VELOPPEMENT DURABLE (PADD).

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été décidée le 4 juillet 2008, se compose d'un certain nombre d'éléments : rapport de présentation, orientations d'aménagement, règlement, plan de zonage, servitudes,...

La pièce centrale de ce document, autour de laquelle s'articule l'ensemble des autres composants, est le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Parmi les principales orientations proposées, on peut citer :

- ✓ *l'affirmation d'une politique d'aménagement du territoire qui inscrit la CAP dans son aire urbaine et affirme son rayonnement à l'échelle régionale,*
- ✓ *la définition d'une politique économique susceptible de relever les enjeux des années à venir,*
- ✓ *la réorientation de l'urbanisation vers le renouvellement du tissu urbain existant plutôt que vers l'extension sur de nouveaux espaces agricoles ou naturels, tout en préservant le patrimoine existant,*
- ✓ *la nécessaire affirmation des différentes mixités : mixité de fonction, mixité sociale, ...*
- ✓ *l'affirmation de l'intensité urbaine qui doit permettre de faire correspondre l'intensité de la présence des services publics et privés, des commerces et des équipements à l'intensité de la présence humaine,*
- ✓ *la volonté de faire entrer la nature dans le tissu urbain, par des espaces naturels qui devront participer au maillage du territoire en étant interconnectés entre eux. Ils contribueront ainsi au bien être des habitants et à la biodiversité.*

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêt du projet étant prévu en juin 2010, il est important d'engager ce débat de façon à ce qu'il accompagne l'ensemble de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

A la lecture de ce document, un débat s'est engagé sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire a remercié tous les participants à ce débat.

~~~~~

## **DELIBERATION N° 8**

### **OBJET : CONVENTION D'APPUI AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE BRIGADE EQUESTRE AU SEIN DE LA POLICE MUNICIPALE.**

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'appui au projet de mise en place d'une brigade équestre avec la Communauté d'Agglomération de POITIERS. Celle-ci prévoit la formation à l'équitation d'extérieur de deux agents et la mise à disposition de deux chevaux équipés par la CAP.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** *sur les termes de la convention d'appui au projet de mise en place d'une brigade équestre,*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : CONTRAT DE LOCATION POUR LE PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE (1^{er} étage).

Dans le cadre du renouvellement du photocopieur de la mairie, il y a lieu de souscrire un contrat de location avec la Société locabail BNP PARIBAS - 92823 PUTEAUX, pour une durée de 66 mois.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à la souscription du contrat de location avec la Société locabail BNP PARIBAS, pour un photocopieur CANON IR 5045 i,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE (1<sup>er</sup> étage).**

*Dans le cadre du renouvellement du photocopieur de la mairie (1<sup>er</sup> étage), il y a lieu de souscrire un contrat d'entretien avec la Société Alpha Bureau Copie, pour une durée de 66 mois.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à la souscription du contrat d'entretien du photocopieur CANON IR 5045 i, avec la société Alpha Bureau Copie domiciliée Pole République III à POITIERS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION 2010 POUR LA MAINTENANCE DES MATERIELS INFORMATIQUES DANS LES ECOLES.

Monsieur le Maire fait savoir que, pour assurer l'entretien du matériel informatique des écoles, il y a lieu de signer une convention avec VIENNE SERVICES.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature d'une convention de maintenance du matériel informatique des écoles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION ET CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES PHOTOCOPIEURS DES ECOLES ET DE LA HUNE.**

*Dans le cadre du renouvellement des 4 photocopieurs des écoles de SAINT BENOIT et de La Hune, il y a lieu de souscrire un contrat de location et un contrat d'entretien avec la Société Alpha Bureau Copie domiciliée Pole République III à POITIERS.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** à la souscription du contrat de location des 4 photocopieurs pour les écoles et La Hune (450 € H.T./mois),
- **DONNE SON ACCORD** à la souscription du contrat d'entretien des 4 photocopieurs pour les écoles et La Hune (0,008 € HT/copie),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces contrats et tout autre document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michèle MINOT.